

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-9_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

9/ OBJET : ALIÉNATION DU LOCAL CADASTRÉ AO N°339 BT A RÉSIDENCE LES FLOTS BLEUS – LOT N°3 DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ LES FLOTS BLEUS

Monsieur Jean-François GIAUME, Conseiller Municipal expose à ses collègues

La Commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire d'un local cadastré AO n°339, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de la résidence « Les Flots Bleus », sise Promenade des Marinières à Villefranche-sur-Mer.

Ce local se compose d'une seule pièce à usage de magasin et se trouve à l'est du bâtiment A. Il forme le lot n°3 du règlement de copropriété dressé par Maître THUS, notaire à VILLEFRANCHE SUR MER, suivant acte reçu en son Étude le 2 décembre 1960.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-9_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

La Commune souhaite procéder à l'aliénation de ce bien actuellement inoccupé et insusceptible d'être affecté à un service public communal.

En outre, la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de ses nouveaux projets et le produit de cette vente pourra y être utilement dévolu.

C'est ainsi que l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité.

Une première estimation a été établie le 12 février 2015, se fondant sur une superficie de ce local de 30 m², telle que mentionnée sur le contrat de location conclue avec la SARL RAPHAEL IMMOBILIER.

La détermination de la valeur vénale du bien a alors été fixée à :

- 210.000 HT et 168.000 € HT, sauf si vente au locataire

Un doute subsistant toutefois sur la surface réelle du bien, celle-ci a été mesurée par le cabinet ADTI, professionnel agréé, lequel a attesté d'une superficie de 24.84 m² conforme à la loi Carrez.

Une nouvelle estimation de la valeur vénale a été fixée à 160.000 euros H.T. (le local étant libre) par la Brigade des Évaluations Domaniales le 30 mars 2015.

Il leur propose de :

- valider le principe de l'aliénation du local cadastré AO n°339, d'une superficie de 24,84 m² situé au rez-de-chaussée de chaussée du bâtiment A de la résidence « Les Flots Bleus » et constituant le lot n°3 du règlement de copropriété les Flots Bleus, au prix de l'estimation de la Brigade des Évaluations Domaniales, soit 160.000 euros H.T, avec une marge de 10 % en plus ou en moins.
- d'approuver la cession amiable de ce bien de gré à gré ou à la Chambre des Notaires.
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.
- Les avis du Service du Domaine des 12 février 2015 et 30 mars 2015 ainsi que le certificat de superficie du 9 mars 2015 étaient joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives